

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1037

présenté par
M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« Ile-de-France, »,

insérer les mots :

« l'interconnexion des lignes Nord, Sud et Est dans l'agglomération lyonnaise par le traitement du nœud ferroviaire lyonnais et la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut s'étonner dans ces conditions que les projets ferroviaires les plus structurants ne soient pas évoqués à l'article 11 alinéa 10. Ainsi il conviendrait de « faire sauter le bouchon » du nœud ferroviaire pour fluidifier le trafic des TGV Nord Sud qui transitent par la gare de la Part Dieu et plus tard les TGV Rhin –Rhône et Lyon Turin. Cela implique de séparer les flux de fret et de voyageurs dans l'agglomération lyonnaise et la réalisation des branches Nord puis Sud du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Cet impératif se justifie d'autant plus que les flux de transit de marchandises s'accroissent de manière significative sur l'axe nord-sud. Simultanément, le développement des zones logistiques et des zones d'activités implantées à l'est de l'agglomération génèrent de nouveaux trafics, presque intégralement assurés par la route.